



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs



2020-060

SPÉCIAL 5/JUIN 2020

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE

Direction des Services du Cabinet

Arrêté préfectoral n° 2020-161-008 du 9 juin 2020 fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du secours en montagne **Pg 1**

Arrêté préfectoral n° 2020-161-009 du 9 juin 2020 portant approbation de l'Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (OBDSIC) **Pg 4**

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté préfectoral n° 2020-154-001 du 2 juin 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-240-005 du 28 août 2019 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 **Pg 6**

Arrêté préfectoral n° 2020-155-003 du 3 juin 2020 fixant la liste des candidats pour le second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires dans les communes de plus de 1000 habitants **Pg 8**

Arrêté préfectoral n° 2020-156-008 du 4 juin 2020 instituant une commission de propagande départementale à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à l'occasion du second tour des élections municipales du 28 juin 2020 **Pg 38**

Arrêté préfectoral n° 2020-157-003 du 5 juin 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-240-005 du 28 août 2019 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 **Pg 46**

Arrêté préfectoral n° 2020-157-004 du 5 juin 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-240-005 du 28 août 2019 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 **Pg 48**

Arrêté préfectoral n° 2020-160-002 du 8 juin 2020 fixant les quantités minimales et maximales de propagande remboursables, les lieux et la date limite de remise des documents de propagande des listes candidates dans les communes de plus de 2500 habitants à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 **Pg 52**



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

Direction des services du Cabinet
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

Digne-les-Bains, le **09 JUIN 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-161-008

Fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du secours en montagne.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L112-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-056-070 du 25 février 2019 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC Secours en Montagne dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-186-013 du 05 juillet 2018 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-091-001 du 1er avril 2019 approuvant le Règlement opérationnel du SDIS des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil d'administration n°2020-1011 en date du 2 juin 2020, portant approbation du règlement formation du SDIS des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRETE :

Article 1 : La liste annuelle départementale des personnels aptes à intervenir dans le domaine du Secours en Montagne au sein du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, pour l'année 2020, est établie comme suit :

Grade/Nom/Prénom	CIS d'affectation	SMO2	SMO3	N1	N2	G1	G2	CAN1	CAN2	Aptitude Treuillage
Lieutenant BERNARDI Gaël	Allos		X	X				X		X
Lieutenant PRIVAT Gérald	Castellane		X		X		X		X	X
Adjudant-chef BLANCHARD Laurent	Direction		X	X				X		X
Sergent-chef SEGHINI Eric**	Digne-les-Bains		X		X		X	X		X
Sergent GERBY Lucas	Direction		X		X	X			X	X
Commandant MULLER Fabien*	Direction	X						X		X
Capitaine PORTIGLIATTI Luc	Direction	X						X		X
Lieutenant BONNOME Roland	Castellane	X		X		X		X		X
Adjudant-chef MARTINEZ Yannick	Direction	X		X				X		X
Adjudant-chef MOURET Jean Michel	Barrême	X		X				X		X
Adjudant-chef LONGERON Jérôme	Digne-les-Bains	X		X		X		X		X
Adjudant BIANCO Philippe	Allos	X		X				X		X
Adjudant MEDICIS Mathieu	Castellane	X						X		X
Adjudant MESCLE Benoit	Direction	X						X		X
Sergent MARIN Jean- Philippe	Digne-les-Bains	X		X				X		X
Sergente DERRE Julie	Direction	X		X				X		X
Sergent JEAN Nicolas	Direction	X		X				X		X
Sergent DONNINI Robert	Castellane	X		X		X		X		X
Caporal GUINET Alain	La Palud/Verdon	X		X				X		X
Sapeur FANNEAU Mathieu	La Palud/Verdon	X		X				X		X
		15	5	13	3	4	2	18	2	20

*Responsable départemental : Commandant MULLER Fabien ;

**Conseiller technique départemental : Sergent-Chef SEGHINI Éric

Article 2 : La liste annuelle départementale des personnels SSSM aptes à intervenir dans le domaine du Secours en Montagne pour l'année 2020 est établie comme suit :

Grade/Nom/Prénom	CIS d'affectation	IMP SSSM	Neige SSSM	CAN SSSM	Aptitude treuillage
Médecin de Classe Except PETITJEAN Frédéric	SDIS	X	X	X	X
Médecin Ltn/Col PATIN Pierre	Riez	X	X	X	X
Médecin Hors classe BESSON Florence	SDIS	X	X	X	X
Infirmière MALLIMO Laëtitia	Sisteron	X	X	X	
		4	4	4	3

Article 3 : En complément, le Service Départemental d'Incendie et de Secours dispose d'équipes maître-chien d'avalanche. Conformément à l'arrêté du 09 juin 1988 relatif au comité technique créé par l'article 7 du décret n°77-12 du 04 janvier 1977 instituant un brevet national de maître-chien d'avalanches, modifié arrêté le 23 octobre 1990, ces équipes sont inscrites sur la liste d'aptitude opérationnelle de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice 2019 et s'établissent comme suit :

Grade Nom/Prénom	Cis d'affectation	Nom et Matricule Chien	Niveau de qualification et de spécialisation	
			Maitre-chien d'avalanche	Moniteur National Maitre-chien d'avalanche
Adjudant-chef TARDIEU Christian	Digne-les-Bains	Flipp 250269801594682	X	
Lieutenant DECHANOZ Louis	Barcelonnette	Heiko 250269802011680	X	
			2	0

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2020-030-005 en date du 30 janvier 2020, fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels spécialisés dans le domaine du secours en Montagne, est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet



Olivier JACOB



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

Direction des services du Cabinet
Service Interministériel Départemental des
Systèmes d'Information et de Communication

Digne-les-Bains, le 03 JUIN 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-161-009

Portant approbation de l'Ordre de Base
Départemental des Systèmes d'Information et de
Communication (OBDSIC)

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-2 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.112-2, L.721-2 et L.732-5 ; Service
- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.6311-2 ;
- Vu** la Loi n°2002-1094 du 29 août 2002, modifiée, d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°2006-106 du 3 février 2006, modifié, relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;
- Vu** le décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret du 27 juin 2018 portant nomination du Préfet des Alpes de Haute Provence - M. JACOB (Olivier)
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2008 portant définition des références techniques relatives à la continuité des radiocommunications dans les tunnels routiers, ferroviaires et fluviaux pour les services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-284 du 15 février 2012 portant approbation du plan ORSEC dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

- Vu** l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation des systèmes d'information et de communication ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-186-013 du 05 juillet 2018 portant révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-091-001 du 1er avril 2019 approuvant le Règlement opérationnel du SDIS des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** la circulaire du 20 avril 2011 relative à la mise en œuvre des capacités d'interopérabilité des réseaux radio du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu** le référentiel commun du 25 juin 2008 portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;
- Sur proposition du** Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

ARRETE :

Article 1 : L'Ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (OBDSIC) des Alpes-de-Haute-Provence, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il complète les dispositions générales ORSEC du département des Alpes-de-Haute-Provence pour les aspects relevant des Systèmes d'Information et de Communication.

Article 2 : L'ordre de Base Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (OBDSIC) des Alpes-de-Haute-Provence précise l'organisation générale des systèmes d'information et de communication à mettre en œuvre afin de répondre aux besoins opérationnels relatifs à la couverture des risques de sécurité civile du département des Alpes-de-Haute-Provence, notamment ceux précisés dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), dans les dispositions ORSEC ainsi que dans les différents règlements (Règlement Opérationnel, ...).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22 - 24 Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE Cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet



Olivier JACOB



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le - 2 JUIN 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 154 - 001

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-240-005 du 28 août 2019
fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-
Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 62-2 et R. 40 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;
- Vu** le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-240-005 du 28 août 2019 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Vu** la proposition de modification du lieu de vote formulée par Monsieur le Maire de Malijai le 28 mai 2020 ;

Considérant que les lieux de vote peuvent être modifiés jusqu'au début de la campagne officielle dans la commune intéressée ;

Considérant qu'il convient de déplacer provisoirement le bureau de vote de la commune de Malijai de la mairie à la salle des fêtes afin de respecter les préconisations sanitaires de distanciation physique pendant la tenue du scrutin et les opérations de dépouillement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2019-240-005 du 28 août 2019 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 est modifiée comme suit :

Commune	Numéro du bureau de vote	Siège du bureau et délimitation de son périmètre	Centralisateur de la commune
Malijai	Unique	Salle des fêtes – Ensemble des électeurs de la commune	

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-240-005 du 28 août 2019 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et de son annexe demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Maire de Malijai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Amaury DECLUDT



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
tel : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **3 JUIN 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020-155-003

fixant la liste des candidats pour le second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires dans les communes de plus de 1 000 habitants

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code électoral ;
- Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;
- Vu** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;
- Vu** le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** les populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu** les résultats du premier tour des élections municipales et communautaires dans les communes de plus de 1 000 habitants du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** les candidatures enregistrées pour le second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires dans les communes de plus de 1 000 habitants des Alpes-de-Haute-Provence concernées par l'organisation du second tour ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Les listes de candidats dans les communes de plus de 1 000 habitants à l'occasion du scrutin du 28 juin 2020 pour le renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires sont fixées conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Les listes de candidats devront être affichées en mairie dès réception ainsi que dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Madame et Messieurs les maires des communes de plus de 1 000 habitants concernées par l'organisation du scrutin du 28 juin 2020 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT

ELECTIONS MUNICIPALES

second tour du 28 Juin 2020

Livre expurgé des listes et candidats

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 049 - Château-Arnoux-Saint-Auban

Candidat au conseil
communautaire

01 CASA 2020

1 M. BERTRAND Philippe	Oui
2 Mme HERISSON Martine	Oui
3 M. NESTY Patrick	Oui
4 Mme WILLOQUAUX Caroline	Oui
5 M. CAMUSSO Eric Melchior	Oui
6 Mme CARMONA Edith	
7 M. DELAHAYE Guy	
8 Mme BERTRAND Solange	Oui
9 M. DORANDINI Marc	
10 Mme TALAÏ Gisèle	
11 M. COMBE Gérard	Oui
12 Mme ORSINI Chantal	
13 M. MEGUEDMI Smaïl	
14 Mme DE PIERI Virginie	Oui
15 M. HERRERO Alexis	Oui
16 Mme PIOZIN Patricia Colette Jacky	
17 M. RICHELME Jean-Marc	
18 Mme POLEVAIA Iana	
19 M. GRANIER Gérard	
20 Mme TRIERWEILER Isabelle	
21 M. SEGADE Laurent	
22 Mme GUIOU Corinne	
23 M. BOSSON Denis	
24 Mme SARLIN Dominique	
25 M. GUERVILLE Jacques Alfred	
26 Mme BOURGEON Renée	
27 M. BAGUE Julien	
28 Mme GUILHAUMON Bernadette Roselyne Renée	
29 M. UGHETTO Laurent	
30 Mme BEAUDUN Sandra Martine	
31 M. BLANC Philippe	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 049 - Château-Arnoux-Saint-Auban

Candidat au conseil
communautaire

02 Démocratie CASA

1	Mme GIACHINO Lisa	Oui
2	M. VUOSO Eric	Oui
3	Mme BREMOND Céline	Oui
4	M. DE MAGALHAES MONTEIRO Fabio	
5	Mme BONNEFOND Jocelyne	
6	M. POMMIER Daniel	Oui
7	Mme LEFEVRE Patricia	Oui
8	M. PASQUINI David	Oui
9	Mme DA COSTA Mélissa Louisette Amélie	Oui
10	M. GROUT Maxime Adrien Daniel	
11	Mme VUOSO Mona	
12	M. LEGATE Olivier	Oui
13	Mme GUÉDÉ Nathalie	
14	M. HEBIDI Fabrice Maurice	
15	Mme CARRERE Christine	Oui
16	M. FRENDO Alain	
17	Mme KERGOAT Annie	
18	M. BARATELLI Bernard	
19	Mme MALFRAY GROUT Stéphanie Michou Monique André	
20	M. BONUTTO Florent	
21	Mme PERIN Elisabeth	
22	M. CARAYOL Rémi	
23	Mme BUCHY-GOBILLARD Catherine	
24	M. GUILLIER Noël Marc	
25	Mme CHOPARD Sandrine	
26	M. POUSSEO Kleber	
27	Mme JORDAN GIMENEZ Antonia	
28	M. SIACCHITANO Norbert	
29	Mme FENELOUX Edith	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence
Commune 049 - Château-Arnoux-Saint-Auban

Candidat au conseil
communautaire

03 COLLECTIF CITOYEN 2020 L'HUMAIN D'ABORD

1 M. VILLARD René	Oui
2 Mme OBELISCO Francine	Oui
3 M. BENOIT Gérard	Oui
4 Mme FALAIX Evelyne	
5 M. ROVIRA Marc	
6 Mme PELEGRINA Geneviève	
7 M. JULLIEN Bernard	
8 Mme AYMES Patricia	
9 M. JULIEN Guillaume	
10 Mme LAQUET Laura	Oui
11 M. RISSO Gilbert	Oui
12 Mme UGHETTO Wendy	Oui
13 M. DALCANT Jacques	Oui
14 Mme SACCO Virginie	Oui
15 M. DI GIOVANNI Alexandre	Oui
16 Mme TOUMANI Soréa	
17 M. FAYET Stéphane	
18 Mme PIERRAT Brigitte	
19 M. CARMONA Alain	
20 Mme BARDIES Frédérique	
21 M. HERNANDEZ Antoine	
22 Mme SZAFRANSKI Nathalie	
23 M. BROUSSALIS Christophe	
24 Mme SUANEZ Marie-Christine	
25 M. BOUTRAIS Loïc	
26 Mme HAMRI Najia	
27 M. LAUGIER Clément	
28 Mme MARAIS Françoise	
29 M. SAMANNI André	
30 Mme SACOPOULOS Fabienne	
31 M. BERMOND Camille	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 063 - Corbières

Candidat au conseil
communautaire

01 CONSTRUISONS CORBIERES EN PROVENCE PER TOUTE!

- 1 Mme ARNEL Hélène
- 2 M. PIERRISNARD Philippe
- 3 Mme LE GENDRE Michele
- 4 M. GIRAUD Benoît
- 5 Mme REMY Fabienne
- 6 M. BUFFET Guillaume
- 7 Mme DUCRET Nicole
- 8 M. JOUVE Jérôme
- 9 Mme TOSQUES Martine
- 10 M. BRAEKMANS Raymond
- 11 Mme MINETTI Suzette
- 12 M. HIVERT Lionel
- 13 Mme POINT Odile
- 14 M. LEPEIGNEUL Dominique
- 15 Mme OCTOBON Sylvie

Oui
Oui

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 063 - Corbières

Candidat au conseil
communautaire

03 VIVRE ENSEMBLE A CORBIÈRES EN PROVENCE

- 1 M. CASTEL Jean-Claude
- 2 Mme LOMBINO Sandrine
- 3 M. LAMAZERE Guy
- 4 Mme ROUSSEAU Catherine
- 5 M. FIGUIERE Serge
- 6 Mme AMIGONI Audrey
- 7 M. MARELLI Sébastien
- 8 Mme PALLA Odette
- 9 M. DELSAUT Andréa
- 10 Mme LAUGA CROZE Corinne
- 11 M. MIOLA Jean-Luc
- 12 Mme MARELLI Françoise
- 13 M. RAMIREZ Jean-Pierre
- 14 Mme COLORE Josiane
- 15 M. ARCANGELO Jean-Pierre
- 16 Mme DANIEL Célia
- 17 M. BLANCHARD Sébastien

Oui

Oui

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 070 - Digne-les-Bains

Candidat au conseil
communautaire

01 DIGNE D'AVENIR

1 Mme GALLY France	Oui
2 M. BREST Gilles	Oui
3 Mme SLIMI-DEMAILLY Anissa	Oui
4 M. MAZAL Ambroise	Oui
5 Mme MARTY Pauline	Oui
6 M. MARTINEZ Jérôme	Oui
7 Mme DE PINHO Agnès Jeanne	Oui
8 M. SEJOURNE Daniel	Oui
9 Mme HERPEUX Naïs	Oui
10 M. SEBBAH Gérard	Oui
11 Mme SALAZAR Béatriz (Nationalité : Espagnole)	Oui
12 M. BOUILHOL Didier	Oui
13 Mme RICHER Hélène	Oui
14 M. BERROD Philippe	Oui
15 Mme CHAIGNON Laure	Oui
16 M. BONNET Richard	Oui
17 Mme BERTHELOT Michèle	Oui
18 M. ESMIOL Gérard Alain	Oui
19 Mme LABOUREL Christiane	Oui
20 M. LUCARZ Christophe	Oui
21 Mme CHAPON Clémentine	Oui
22 M. BAUSSON Jean-Pierre	Oui
23 Mme BRENEUR Marie-France	Oui
24 M. PELLEN Thierry Alexandre	
25 Mme CAMILLERI Marlène Joséphine	
26 M. LUCIE Christian	
27 Mme LAROCHE Béatrice	
28 M. ORY Xavier	
29 Mme COLA Césira Isabelle	
30 M. DELCUPE Laurent	
31 Mme MOUGEY Maryse Flora Jeanne	
32 M. EL KAOUAY - CEDILLE Smâms	
33 Mme CHARRIAU Colette	
34 M. GOMES Jean-Marc	
35 Mme GRAC Laure	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 070 - Digne-les-Bains

Candidat au conseil
communautaire

02 LES DIGNOIS D'ABORD

1 Mme BAUDOUI Marie-Anne	Oui
2 M. THONNATTE Lionel	Oui
3 Mme CADENEL Myriam	Oui
4 M. DURAND Guy	Oui
5 Mme BOURDELIN Julie	Oui
6 M. ANGELVIN Jean-Michel	Oui
7 Mme SQUILLACE Elisabeth	Oui
8 M. FABRIZZI Luc	Oui
9 Mme COMITE Marie	Oui
10 M. DEMUYNCK Thibaut	Oui
11 Mme GUERARD Nathalie	Oui
12 M. MICHEL Cyril	Oui
13 Mme PILAET Julie	Oui
14 M. AZAM Gilbert	Oui
15 Mme ROGER Virginie	Oui
16 M. HUART Bryan	Oui
17 Mme FILLIERE Svetlana	Oui
18 M. BERAUD Christophe	Oui
19 Mme THOMAS Nicole	Oui
20 M. BONSOIR Henri	Oui
21 Mme CARLIN Marie-Christine	Oui
22 M. ROUX Michaël	Oui
23 Mme SYLVESTRE Marie-Claude	Oui
24 M. DESLOYAL Jean-Marc	
25 Mme GINEFRI Félicie	
26 M. THONNATTE Timothée	
27 Mme TRIGANO Samantha	
28 M. MORELLE Alain	
29 Mme TORRECILAS Denise	
30 M. BELASCO Yann	
31 Mme BOILLY Marie	
32 M. CIMA Robert	
33 Mme BODIN Danielle	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 070 - Digne-les-Bains

Candidat au conseil
communautaire

03 ENSEMBLE POUR DIGNE-LES-BAINS

1 M. VALLA Richard	Oui
2 Mme ARBOUX TROMEL Corinne	Oui
3 M. MARGUERITTE Daniel	Oui
4 Mme BONNET Martine	Oui
5 M. RICHAUD Joël	Oui
6 Mme RAPONI Sandra	Oui
7 M. CATILLON Pierre	Oui
8 Mme BONSIGNORI Anaïs	Oui
9 M. RIVES Frédéric	Oui
10 Mme IMBERT Gisèle	Oui
11 M. BARTOLINI Jean-Louis	Oui
12 Mme BOREL Jacqueline	Oui
13 M. SOLTANI Boularès	Oui
14 Mme GASTINEL Françoise	Oui
15 M. BALANDRIS Francis	Oui
16 Mme BOURGOUIN Evelyne	Oui
17 M. SEGOND Gérard	Oui
18 Mme CORDAT-KARADEMIR Eva	Oui
19 M. BROUSTAUT François	Oui
20 Mme LUPPINO Marie-Claude	Oui
21 M. IMBERT Thierry	Oui
22 Mme SARRACANIE Patricia	Oui
23 M. ROSSIUS Francis	Oui
24 Mme COQUILLAT Corinne	
25 M. FATIO Léon	
26 Mme PLOGE Vanessa	
27 M. DUMONCEAU Jacques	
28 Mme DONATO Charlotte	
29 M. ISOARD Eric	
30 Mme BERKANE Nadia	
31 M. CHEMANI Yanice	
32 Mme SCHWACH Claude	
33 M. BOYER Robin	
34 Mme CELLI Rachel	
35 M. BAUDOIN Christian	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 070 - Digne-les-Bains

Candidat au conseil
communautaire

04 AMBITIONS POUR DIGNE-LES-BAINS

1 Mme GRANET-BRUNELLO Patricia	Oui
2 M. KUHN Francis	Oui
3 Mme OGGERO BAKRI Céline	Oui
4 M. TEYSSIER Bernard	Oui
5 Mme THIEBLEMONT Martine	Oui
6 M. BLANC Michel	Oui
7 Mme VOLLAIRE Nadine	Oui
8 M. PIERI Bernard	Oui
9 Mme ISNARD-AUBERT Laurence	Oui
10 M. SANCHEZ Pierre	Oui
11 Mme TEYSSIER Eliane	Oui
12 M. MOULARD Damien	Oui
13 Mme PARIS Mireille	Oui
14 M. PEREIRA Georges	Oui
15 Mme ISNARD Mireille	Oui
16 M. AIGROT Bernard	Oui
17 Mme COULANGE Gwenola	Oui
18 M. MODJINO William	Oui
19 Mme CHABALIER Sandrine	Oui
20 M. LE CORRE Thibaut	Oui
21 Mme MISSIMILLY Margaret	Oui
22 M. DUMOND Bernard Francis Georges	Oui
23 Mme QUENETTE Pascale	Oui
24 M. ESTEVE Matthieu	
25 Mme LIKAJ Laurence	
26 M. MEZZANO Gérard	
27 Mme PIEDOR Marie Yasmine	
28 M. THOUROUDE Antoine	
29 Mme SERY Marie-José	
30 M. ANDRE Samuel	
31 Mme CHANDRE Bernadette	
32 M. EYRAUD Michel	
33 Mme RIVIERE-BONNEFOY Cécile	
34 M. CREPON Philippe	
35 Mme TORRENT Stéphanie	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 070 - Digne-les-Bains

Candidat au conseil
communautaire

05 TERRE DIGNOISE - DEVOIR d'AGIR

1 M. CHALVET Gilles	Oui
2 Mme MAGAUD Nathalie	Oui
3 M. REYNAUD Patrice	Oui
4 Mme HONNORAT Michelle	Oui
5 M. PILMANN Eric	Oui
6 Mme LAKHLEF Nadia	Oui
7 M. BALLAND Thierry	Oui
8 Mme RINALDI Marie-Pierre	Oui
9 M. DE SOUZA Benoit	Oui
10 Mme DEFEMME Claudine	Oui
11 M. MICHAUD Jean-Nicolas	Oui
12 Mme SAMB Clémence	Oui
13 M. REYNAUD Olivier	Oui
14 Mme ALENDIA Dominique	Oui
15 M. GIRARD Thierry	Oui
16 Mme CHABERT Hélène	Oui
17 M. BRIANÇON Joeffrey	Oui
18 Mme MICHAUD Françoise	Oui
19 M. STUDLI René	Oui
20 Mme MARGUERITTE Françoise	Oui
21 M. FORRAT Bruno	Oui
22 Mme CANADAS Marie	Oui
23 M. CHAUVIN Jean-Yves	Oui
24 Mme MORDA Laurence	
25 M. ZANETTI Hervé	
26 Mme LAGNIE Isabelle	
27 M. DI BENEDETTO Julien	
28 Mme NAUD Noëlle	
29 M. ROSE Yves	
30 Mme SAMB Mélissa	
31 M. RESENTERRA Thierry	
32 Mme BISSIERE Délicia	
33 M. BERAL Jean-Luc	
34 Mme ALBANESE Lucienne	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 088 - Forcalquier

Candidat au conseil
communautaire

02 NOS VIES NOTRE VILLE

1 M. GEHANT David	Oui
2 Mme LEBRE Sandrine	Oui
3 M. LUTHRINGER Emmanuel	Oui
4 Mme ANNEQUIN Aurélie	Oui
5 M. DALMASSO Michel	Oui
6 Mme SAMBAIN Sylvie	Oui
7 M. CHAPUIS Michel	Oui
8 Mme COEURET Karima	Oui
9 M. CHERBAKOW Thomas	Oui
10 Mme MASPER Caroline	Oui
11 M. MOREL Didier	Oui
12 Mme SOULARD Charlotte	Oui
13 M. GEORGE Jean-Pierre	Oui
14 Mme OLIVER Elodie	Oui
15 M. JOURDAN Fabien	Oui
16 Mme FAYET Virginie	
17 M. PETEY Gérard	
18 Mme GIAY-CHECA Francine	
19 M. DENIER Jérémie	
20 Mme SOULIE Morane	
21 M. ROTA Rémy	
22 Mme VILLANI Jacqueline	
23 M. GRANDRY Michaël	
24 Mme SAVORNIN Claire	
25 M. GILLOT Benjamin	
26 Mme FREANI Karine	
27 M. MEGY Dorian	
28 Mme ICARD Amandine	
29 M. FRANCOIS Frédéric	
30 Mme BEGLIOMINI Magali	
31 M. DALMASSO Benjamin	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 088 - Forcalquier

Candidat au conseil
communautaire

03 FORCALQUIER EN COMMUN

1 Mme ROUANET Dominique	Oui
2 M. DANNAUD Charles	Oui
3 Mme PRUNET Lorraine	Oui
4 M. DUTHOIT Rémi	Oui
5 Mme KLINGLER Danielle	Oui
6 M. BAGGIONI Vincent	Oui
7 Mme CHENEVEZ Odile	Oui
8 M. GONZALEZ Geoffroy	Oui
9 Mme ISIRDI Lisa	Oui
10 M. GRÈS Jean-Michel	Oui
11 Mme POINSO Alix	Oui
12 M. RAMRANE Karim	Oui
13 Mme BATTISTINI Carole	Oui
14 M. DUMOTIER Christian	Oui
15 Mme BOULANGER Émilie	Oui
16 M. NIMSGERN Adrien	
17 Mme CROCE Laëtitia	
18 M. GACHE Bernard	
19 Mme REYNOUARD Jacqueline	
20 M. RICARD Emile	
21 Mme ROSSIGNOL Louise	
22 M. COPPOLANI Olivier	
23 Mme GILLY Claire	
24 M. BLOND Hubert	
25 Mme DUBREUIL Dominique	
26 M. CHAMBON Daniel	
27 Mme TRIVIDIC Sophie	
28 M. THIERRY Simon	
29 Mme BERNARD Anne	
30 M. HERREROS Julien	
31 Mme MERCIER Laëtitia	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 108 - Malijai

Candidat au conseil
communautaire

01 ENGAGES POUR MALIJAI

1 Mme FONTAINE Sonia	Oui
2 M. GONCALVES Gilles	Oui
3 Mme AILLAUD Marion	Oui
4 M. MUNOZ Esteban	
5 Mme ROBERT Carole	
6 M. DEYE Manuel	
7 Mme MOUREN Sylvie	
8 M. DURAND Thierry	
9 Mme BERNARD Myriam	
10 M. HOLIET Samuel	
11 Mme KERBOUA Yasmina	
12 M. CHAMBRE Emmanuel	
13 Mme HUBERT Armelle	
14 M. BONO Vicente	
15 Mme AILLAUD Karine	
16 M. AKLA Mohammed	
17 Mme LEJEUNE Régine	
18 M. DURAND Denis	
19 Mme COLSON Edith	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 108 - Malijai

Candidat au conseil
communautaire

03 MALIJAI 2020 UNE NOUVELLE DYNAMIQUE

1 M. CHATARD Gilles	Oui
2 Mme JAUMARY Sandrine	
3 M. VARCIN Alexandre	
4 Mme MIOTTO Lucie	Oui
5 M. GUEUGNON Gilbert	
6 Mme BIANCO Maryline	
7 M. ATASPARA Celal	
8 Mme LEJOSNE Elisabeth	
9 M. YAPICI Hamdi	
10 Mme YAPICI Gülay	
11 M. PORCU Guillaume	Oui
12 Mme MICHAUT Georgette	
13 M. JOYEUX Claude	
14 Mme BRUN Véronique	
15 M. TOLA Eric	
16 Mme JULIEN Maryse	
17 M. ARNAUBEC Lucien	
18 Mme ASTIER Jocelyne	
19 M. DELORME Patrick	
20 Mme PUEL Claudine	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 112 - Manosque

Candidat au conseil
communautaire

02 CHOISIR MANOSQUE

1 M. GIRARD Christian	Oui
2 Mme LAFAY ANGELVIN Valérie	Oui
3 M. CHUISANO Noël	Oui
4 Mme TEMPIER Myriam	Oui
5 M. BIANCO Pierre	Oui
6 Mme GOLIATH Brigitte	Oui
7 M. BISCIGLIA Georges	Oui
8 Mme SUANEZ Jacqueline	Oui
9 M. LAURENT Denis	Oui
10 Mme RICHARD Marie-Josèphe	Oui
11 M. FABRE Gérard	Oui
12 Mme LOPEZ Denise	Oui
13 M. MAYER Jean	Oui
14 Mme BERTRAND Aurore	Oui
15 M. DELPIERRE Raymond	Oui
16 Mme SYLVESTRE Maryse	Oui
17 M. FERNANDEZ Pierre	Oui
18 Mme MAYER Mireille	Oui
19 M. CLOS Thierry	Oui
20 Mme AUBRIET Françoise	Oui
21 M. LABAEYE Éric	Oui
22 Mme PRIGOSINE Véronique	Oui
23 M. GONZAGA Christian	
24 Mme LAMARTINI Vanessa	
25 M. RABANIN Gilles	
26 Mme LLEDO Claudine	
27 M. DELGADO Yvan	
28 Mme LAURENT Sylvia	
29 M. PONTIER Alain	
30 Mme GARCIA Conception	
31 M. VALETTE Jean-Louis	
32 Mme LENORMAND Martine	
33 M. FLETY Alain	
34 Mme POUYADE Colette	
35 M. MAZIÈRE Marcel	
36 Mme RANCHU Catherine	
37 M. JEANMET-PERALTA Viktor	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 112 - Manosque

Candidat au conseil
communautaire

03 DEMAIN MANOSQUE

1 M. GARNON Patrick	Oui
2 Mme BENAÏCHA - LAUVERGEON Emilie	Oui
3 M. HONDE Renaud	Oui
4 Mme GUIGON CAUVIN Odile	Oui
5 M. PARRA Franck	Oui
6 Mme MARTINET-DUBUS Estelle	Oui
7 M. DEVEAUX Philippe	Oui
8 Mme BERTALMIO Florence	Oui
9 M. AUBINEAU Bernard	Oui
10 Mme QUINSON Ludivine	Oui
11 M. VANHELMON David	Oui
12 Mme HAMILTON Marilyne	Oui
13 M. BATAILLE Jean-François	Oui
14 Mme MORATI Nicole	Oui
15 M. LE MÉTAYER Alain	Oui
16 Mme HILLAIRET Aurore	Oui
17 M. LLORCA Sébastien	Oui
18 Mme GUITTENY Christelle	Oui
19 M. KAZMAIER Michael (Nationalité : Allemande)	Oui
20 Mme SUNER Estelle	Oui
21 M. RIBAUD Christian	Oui
22 Mme BEDDIAR Noura	Oui
23 M. BERTOLINA Guillaume	
24 Mme YOO Nam Lee	
25 M. HILLEREAU Bryan	
26 Mme DELOY Sabine	
27 M. COUTABLE Philippe	
28 Mme NADROO Charlotte	
29 M. AÏT LARBI Driss	
30 Mme CHORONENKO Jelena	
31 M. CHAIX Francis	
32 Mme EL HMINI Yasmine	
33 M. CHARLES-FOUILLOUX Christian	
34 Mme MEVOUILLON Eliane	
35 M. BOUC Joël	
36 Mme RECOTILLET Lise	
37 M. GIRARDIN Pascal	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 112 - Manosque

Candidat au conseil
communautaire

04 MANOSQUE NOTRE PARTI

1 M. GALTIER Camille	Oui
2 Mme PAOLASSO Caroline	Oui
3 M. DEMOULIN Alain	Oui
4 Mme COSTE Josselyne Maguy Henriette	Oui
5 M. ANTIQ Pascal	Oui
6 Mme PEISSON Valérie	Oui
7 M. D'HERBES Jean-Guillaume	Oui
8 Mme MAGNAN Marion Sylviane Géraldine	Oui
9 M. D'ANGELO Michel	Oui
10 Mme RAHOU Nesrine	Oui
11 M. JAYET Maurice	Oui
12 Mme RODDIER Isabelle, Thérèse	Oui
13 M. CROUHY Yann	Oui
14 Mme SARDELLA Laurie	Oui
15 M. EL OUADGHIRI My Ismail	Oui
16 Mme RAOULT Lise	Oui
17 M. GARCIA Laurent	Oui
18 Mme FAURE Sandra Sabine	Oui
19 M. MARANGONI-LIKAJ David	Oui
20 Mme DEMPTON Brigitte	Oui
21 M. VIVIEN Bruno	Oui
22 Mme CHOJNACKI Véronique	Oui
23 M. HUET Denis	
24 Mme CHARBONNIER Laurence	
25 M. ORTEGA Ludovic	
26 Mme LEROY Virginie Claire	
27 M. BOUHENTALA Anis	
28 Mme LAFAY Véronique	
29 M. BODJI André	
30 Mme BONNEFOY-GIUGGIOLA Michèle	
31 M. ROLDAN Jean-Claude	
32 Mme MEYNIER Tamara	
33 M. MATHEGRON-TOURRE Paul	
34 Mme ROUSSY Magaly	
35 M. OLMEDILLAS José	
36 Mme SARICA Chloé	
37 M. PAOLASSO Laurent	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 112 - Manosque

Candidat au conseil
communautaire

05 UNIS POUR MANOSQUE

1 M. LE HEN Armel	Oui
2 Mme TATTEGRAIN Anne	Oui
3 M. RAYMONDO Laurent	Oui
4 Mme GRATTON Sabine	Oui
5 M. TISSIER Gwendal	Oui
6 Mme PRADALIER Emmanuelle	Oui
7 M. RONFARD Luc	Oui
8 Mme NICOLLET Sylvie	Oui
9 M. MARTIN Bruno	Oui
10 Mme BARON Sandra	Oui
11 M. DIALLO Seydou	Oui
12 Mme GIAI-GIANETTI Roselyne	Oui
13 M. RIZZATO Simon	Oui
14 Mme REYNAUD-MERCIER Sophie	Oui
15 M. MICHEL Guy	Oui
16 Mme BOUSTANI Nour	Oui
17 M. PARISOT Ludovic	Oui
18 Mme DEAMBRI Annie	Oui
19 M. VEZIANO Pascal	Oui
20 Mme QUATTRINI-DERRIEN Véronique	Oui
21 M. FONTAINE Didier	Oui
22 Mme BARRIERES Michèle	Oui
23 M. AOUADI Jamel	
24 Mme ASPILCUETA Rosa	
25 M. BOY Jean-Philip	
26 Mme WELMAN Corinne	
27 M. WEISS Didier	
28 Mme DAUMAS Magali	
29 M. GIUSTINIANI Alain	
30 Mme AOUACHRIA Farida	
31 M. GONTRAND Jean-Dominique	
32 Mme VERSCHUEREN Isabelle	
33 M. IMBERT Jean-Marc	
34 Mme MARCHAND Delphine	
35 M. BERNARD Frédéric	
36 Mme PARASKEVA Liliane	
37 M. FLAVEN André	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 143 - Oraison

Candidat au conseil
communautaire

01 Oraison Bleu Marine

1 Mme AUBERT Ghislaine	Oui
2 M. BENESSY Yves	Oui
3 Mme PAPEGAEY Frédérique	Oui
4 M. FLOUQUET Philippe Ovide	Oui
5 Mme MARTINEZ Annie	Oui
6 M. PENNORS Dominique	Oui
7 Mme CARLIER Virginie	Oui
8 M. CEPPITELLI Charles	
9 Mme RICAUD Maryse	
10 M. PAPEGAEY Bruno	
11 Mme BOREL Christine	
12 M. MARC Daniel	
13 Mme BARRANDON Virginie	
14 M. VANDOMME Patrice	
15 Mme CASTELLANI Simone	
16 M. CUFOS Marcel	
17 Mme AURIC Brigitte	
18 M. SIRI Ivo (Nationalité : Italienne)	
19 Mme ADINOLFI Michèle Josette Émilie	
20 M. GERMAIN Luc François Gabriel	
21 Mme ANFOSSI Jacqueline Monique	
22 M. CESANO Jacques	
23 Mme MENDRE Anne-Claude	
24 M. LEFEBVRE Jean	
25 Mme NOUVIANT Monique Simone	
26 M. SOUDAGNE Jean-Paul	
27 Mme ALARIO Maria	
28 M. NUVOLI Louis	
29 Mme TELMONT Huguette	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 143 - Oraison

Candidat au conseil
communautaire

03 ORAISON ENSEMBLE C'EST MAINTENANT

1 Mme GAMBA Isabel	Oui
2 M. DUBOIS Stéphane	
3 Mme LEPLATRE Laurence	
4 M. LAURENT Olivier	Oui
5 Mme BOUCLIER Carole	
6 M. SOULARD David	
7 Mme LAURENT Andréa	Oui
8 M. BRUN Gérard	Oui
9 Mme BLANC Laurence	
10 M. BACHELIER Thierry	
11 Mme LAMBOLEY Valérie	Oui
12 M. PIERRISNARD Jean-Louis	Oui
13 Mme SUBE Anny	Oui
14 M. MAZZOLENI Jacques	
15 Mme GUENNOU Dominique	
16 M. BOUYER Jean-Jacques	
17 Mme BURLE Laetitia	
18 M. VANELSLANDE William	
19 Mme FRANCHET Céline	
20 M. COPETE SALAS Francisco (Nationalité : Espagnole)	
21 Mme CATON Céline	
22 M. STEENKISTE Olivier	
23 Mme PLAUCHUD Amélie	
24 M. COURBON Robert	
25 Mme LAUGIER Emma	
26 M. CANO Joël	
27 Mme CIAMPI Florence	
28 M. BLANC Anthony	
29 Mme COLLIER Nathalie	
30 M. JEAMBRUN Gérard	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 143 - Oraison

Candidat au conseil
communautaire

04 ORAISON COEUR DE DURANCE

1 M. GAUVAN Benoît	Oui
2 Mme MARCHAL Marion	Oui
3 M. ALLEVARD Vincent	Oui
4 Mme BONNAFOUX Angélique	
5 M. SEDNEFF Thierry Cyril	
6 Mme BOLEA Catherine	Oui
7 M. AMARAL Frédéric	Oui
8 Mme SAEZ Michèle	
9 M. FIGAROLI Robert	
10 Mme DA DALTO EPOUSE MARTINON Marie-Thèrese	Oui
11 M. DOUCET Michel	Oui
12 Mme BRENNUS Valérie	
13 M. IMBERT François	
14 Mme FIORI Émilie	
15 M. FORGET Pascal	
16 Mme BERTEAU Christelle	
17 M. GOZZI Julien	
18 Mme TEICHMANN Eva	
19 M. VIGNERON Éric	
20 Mme BALLOT Nathalie Chantal	
21 M. CHESNEL Bruno	
22 Mme DOMINICI Vanessa	
23 M. COLLEAUX Dominique	
24 Mme FERAUD Dominique	
25 M. PENNICA Sauveur	
26 Mme VEDIE Céline	
27 M. DEMANDOLX Guy	
28 Mme DERUYFFELAERE Charlotte	
29 M. GOUIN André	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence
Commune 192 - Saint-Michel-l'Observatoire

Candidat au conseil
communautaire

01 Démocratie Sous les Etoiles

1 Mme CONSTANTINESCO Béatrice	Oui
2 M. OUVRARD Raphaël	Oui
3 Mme TERRASSON Béatrice	Oui
4 M. MARTINEZ PLAZA Santiago	
5 Mme COSTE Marion	
6 M. HOGÉDEZ Christian	Oui
7 Mme DUBBERT Christine	Oui
8 M. BALLE Gauthier	
9 Mme SIMON BRINGUIER Georgie	
10 M. MARTIN Quentin	
11 Mme RICHARD GUEUDET Edith	
12 M. DUVAUCHELLE Yann	
13 Mme LUVARA Audrey	
14 M. FRAPPA Georges	
15 Mme NGUYEN Simone	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence
Commune 192 - Saint-Michel-l'Observatoire

Candidat au conseil
communautaire

02 NOTRE PRIORITÉ C'EST VOUS

1 M. GROSSO Jean-Paul	Oui
2 Mme GRANIER Magali	
3 M. JOLY Philippe	
4 Mme COUTÉ Martine	Oui
5 M. ARMANET Raymond	Oui
6 Mme DAUMAS Séverine	Oui
7 M. DUBOIS Marc	Oui
8 Mme JEGO Priscilla	
9 M. LATIL Roland	
10 Mme MABBUT Marie-Claire	
11 M. MORENO Guy	
12 Mme RIERA Pascale	
13 M. TAMBURINI Rémy	
14 Mme CRÉATINI-MASUCCO Isabelle	
15 M. TRABUC Quentin	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

**Département 04 Alpes-de-Haute-Provence
Commune 192 - Saint-Michel-l'Observatoire**

Candidat au conseil
communautaire

03 UN MANDAT POUR ACCOMPAGNER ET SERVIR

1 M. RICHAUD Eric	Oui
2 Mme DESBATS Marie-Claire	Oui
3 M. CHARTON Xavier	Oui
4 Mme BRESSAND Christine	Oui
5 M. SIMARD François	Oui
6 Mme BIDAN Émilie	
7 M. DONNADIEU Jean	
8 Mme KARNOVSKIS Anne-Victoire	
9 M. TYPOO Jean-Michel	
10 Mme PORCHER Sylvie	
11 M. GILLET Denis	
12 Mme GILLET Sophie	
13 M. GUILLERMIN Christian	
14 Mme ROLLAND Delphine	
15 M. ROMIEU Stéphane	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 197 - Sainte-Tulle

Candidat au conseil
communautaire

01 POUR UN VILLAGE VIVANT, SOLIDAIRE ET DYNAMIQUE

1 M. GARCIA Serge	Oui
2 Mme MATHIEU Evelyne	
3 M. IELLI Patrick	
4 Mme LOPEZ Jeanne	Oui
5 M. MIRALLES Sylvain	
6 Mme BRAHIM Aïcha	
7 M. LAVENU Cédric	
8 Mme GUICHARD LAPEYRE Joëlle	
9 M. GASTAUT Jacques	
10 Mme BERNARD Irène	
11 M. CRESP Daniel	Oui
12 Mme GIRAUD Claude	Oui
13 M. PHILIPPONNEAU Yannick	
14 Mme GARNIER Mireille	
15 M. BEZARD Guillaume	
16 Mme MOTTET Anne Marie	
17 M. MARTINEZ Bernard	
18 Mme DEL-MALANDRINO Anne Lise	
19 M. CHIRON Joël	
20 Mme RAMU Vanessa	
21 M. GIRAUD Pierre	
22 Mme BUTTIN Rose	
23 M. MARLE Noël	
24 Mme VIOR Sandrine	
25 M. DEPALLE Julien	

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 197 - Sainte-Tulle

Candidat au conseil
communautaire

02 SAINTE TULLE TERRE D'AVENIR

- 1 M. QUEIRAS Jean-Luc
- 2 Mme DURAND Brigitte
- 3 M. BURLE Jacques
- 4 Mme CANONI Anne-Claude
- 5 M. SCHMIDT Julien
- 6 Mme HEYDON Aurélie
- 7 M. BOUSSUGE Serge
- 8 Mme CHAISSAN Marine
- 9 M. BOU Jean-Luc
- 10 Mme JARD Bernadette
- 11 M. MENANT Stéphane
- 12 Mme CERCIELLO Rosa
- 13 M. MONTOYA Grégory
- 14 Mme MARINO Martine
- 15 M. FAUCOUNEAU Georges
- 16 Mme MAILLET Chantal
- 17 M. MATRAY Mickaël
- 18 Mme CANADAS Colette
- 19 M. BLANCHARD Maurice
- 20 Mme PUT Anne-Marie
- 21 M. FARINA Flavio
- 22 Mme CHARON Emmanuelle
- 23 M. BARET Gilbert
- 24 Mme ANTONINI Vanessa

Oui
Oui
Oui
Oui

Elections Municipales second tour du 28 Juin 2020

Département 04 Alpes-de-Haute-Provence Commune 197 - Sainte-Tulle

Candidat au conseil
communautaire

03 AUTREMENT POUR SAINTE TULLE

1 Mme LECONTE Liliane	Oui
2 M. CHENEZ Christian	Oui
3 Mme BAJOLLE Nelly	
4 M. BLANC Éric	
5 Mme BAUDRY Véronique	
6 M. MASSEY Jean-Marie	
7 Mme TAVERNIER Emmanuelle	
8 M. ESPEUTE Fabien	
9 Mme MINERVINI Caroline	Oui
10 M. COCUAUD Cédric	
11 Mme FACHTALI Salima	
12 M. CHARRIER Éric	Oui
13 Mme DRUGUET Andrée	
14 M. BOUSSADOUN Sami	
15 Mme RICHARD Patricia	
16 M. BARDEN Guillaume	
17 Mme LEVEQUE Adeline	
18 M. RICARD Stéphane	
19 Mme FAUCONNET Annie	
20 M. MARCHAND Daniel	
21 Mme HENRYS Françoise	
22 M. DESROUSSEAUX Pierre-Guy	
23 Mme JOURDANET Christine	



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 156 - 008

**instituant une commission de propagande départementale
à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
à l'occasion du second tour des élections municipales du 28 juin 2020**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 240 à L. 246 et R. 26 à R. 39 ;
- Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;
- Vu** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;
- Vu** le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-361-007 du 27 décembre 2019 instituant une commission de propagande à Digne-les-Bains à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-361-008 du 27 décembre 2019 instituant une commission de propagande à Forcalquier à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-361-009 du 27 décembre 2019 fixant les lieux, les quantités minimales et maximales et la date limite de remise des documents de propagande des candidats à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;
- Vu** les désignations recueillies en application de l'article R. 32 du code électoral ;
- Vu** les populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu** les résultats du premier tour des élections municipales et communautaires dans les communes de plus de 1 000 habitants du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'accord du Premier président par intérim de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence pour fusionner les commissions de propagande instituées par les arrêtés susvisés ;

1950. 1950. 1950.

Considérant qu'aux termes de l'article R. 31 du code susvisé, dans les circonscriptions électorales où leur création est prescrite, les commissions de propagande sont instituées par arrêté préfectoral et installées au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale ; que la commission de propagande est chargée, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale ;

Considérant que seules six communes de plus de 2 500 habitants sont concernées par l'organisation d'un second tour ; que par suite, une seule commission de propagande doit être instituée à l'occasion du second tour des élections municipales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Les arrêtés préfectoraux n° 2019-361-007 du 27 décembre 2019 instituant une commission de propagande à Digne-les-Bains à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 et n° 2019-361-008 du 27 décembre 2019 instituant une commission de propagande à Forcalquier à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 sont abrogés.

Article 2 : A l'occasion du second tour des élections municipales du 28 juin 2020, il est institué une commission de propagande pour le renouvellement des conseils municipaux et communautaires, compétente pour les communes de :

Château-Arnoux-Saint-Auban	Digne-les-Bains
Forcalquier	Manosque
Oraison	Sainte-Tulle

Article 3 : La commission de propagande des Alpes-de-Haute-Provence est composée ainsi qu'il suit :

Président :

- Monsieur Jean-Paul RISTERUCCI, Président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains, titulaire ;
- Monsieur André TOUR, Vice-président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains, suppléant ;

Membre désigné par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence :

- Madame Astrid TOMBEUX, Directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, titulaire ;

Membre désigné par l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande :

- Monsieur Stéphane CLAVEL, titulaire ;
- Monsieur Gérard COUZON, suppléant.

Le secrétariat est assuré par Mesdames Isabelle Ollagnier et Virginie Mannisi-Parlanti, du bureau des collectivités territoriales et des élections de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 4 : La commission ainsi constituée siégera à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que, sur l'initiative de son président, en tout lieu nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

La première réunion de la commission de propagande aura lieu le jeudi 4 juin 2020 à 14h30 à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 5 : Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés peuvent participer aux travaux de cette commission avec voie consultative.

Article 6 : La commission ainsi constituée est chargée :

- d'adresser, au plus tard le jeudi précédant le second tour, à tous les électeurs de la commune concernée, dans une même enveloppe, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste candidate ;
- d'envoyer dans chaque mairie, au plus tard le jeudi précédant le second tour, les bulletins de vote de chaque liste candidate en nombre au moins égal à celui des électeurs.

Article 7 : Pour bénéficier du concours de la commission de propagande, les candidats devront déposer leurs circulaires en nombre au moins égal à celui des électeurs de la commune et leurs bulletins de vote en quantité au moins double à celui des électeurs de la commune :

- **au plus tard le lundi 15 juin 2020 à 12 heures.**

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à ces date et heure.

La propagande devra être déposée aux adresses suivantes :

<p>Listes candidates pour Château-Arnoux-Saint-Auban</p> <p>Mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban Service administratif 1, rue Victorin Maurel 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban (04-92-33-20-15 / p.bertrand@mairie-casa04.fr)</p>	<p>Listes candidates pour Digne-les-Bains</p> <p>Hôtel de ville 1, boulevard Martin Bret 04000 Digne-les-Bains (04-92-30-52-79 / jean-luc.rinaldi@dignelesbains.fr)</p> <p>Réception : 8h00-12h00 14h00-16h30</p>
<p>Listes candidates pour Forcalquier</p> <p>Mairie de Forcalquier 1, Place du Bourguet 04300 Forcalquier (04-92-70-91-08 / thierry.helies@ville-forcalquier.fr)</p>	<p>Listes candidates pour Manosque</p> <p>Salle Osco Manosco 611, avenue du moulin neuf 04100 Manosque (06-11-23-74-78 / salledf@ville-manosque.fr)</p>
<p>Listes candidates pour Oraison</p> <p>Mairie d'Oraison 22, rue Paul Jean 04700 Oraison (04-92-70-77-78 / administration@mairie-oraison.fr)</p>	<p>Listes candidates pour Sainte-Tulle</p> <p>Hôtel de ville Avenue de la République 04220 Sainte-Tulle (04-92-78-20-06 / affgen@mairie-saintetulle.fr)</p>

Article 8 : Si, à la livraison au plus tard, une liste candidate dépose à la commission de propagande moins de bulletins de vote et de circulaires que les quantités prévues à l'article 7 ci-dessus, le responsable de liste doit proposer la répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs de la commune.

A défaut de proposition, les circulaires resteront à la disposition de la liste candidate et les bulletins de vote seront seulement distribués dans les bureaux de vote de la commune en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Président de la commission de propagande des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental de La Poste et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à chaque responsable de liste de candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus du département des Alpes-de-Haute-Provence et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amaury DECLUDT', with a long horizontal stroke extending to the right.

Amaury DECLUDT



Digne-les-Bains, le **5 JUIN 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 157-003

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-240-005 du 28 août 2019
fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-
Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 62-2 et R. 40 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;
- Vu** le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-240-005 du 28 août 2019 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Vu** la proposition de modification du lieu de vote formulée par Monsieur le Maire de Val d'Oronaye le 3 juin 2020 ;

Considérant que les lieux de vote peuvent être modifiés jusqu'au début de la campagne officielle dans la commune intéressée ;

Considérant qu'il convient de déplacer provisoirement le bureau de vote de la commune de Val d'Oronaye de la mairie à la salle des fêtes afin de respecter les préconisations sanitaires de distanciation physique pendant la tenue du scrutin et les opérations de dépouillement ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2019-240-005 du 28 août 2019 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 est modifiée comme suit :

Commune	Numéro du bureau de vote	Siège du bureau et délimitation de son périmètre	Centralisateur de la commune
Val d'Oronaye	Unique	Salle des fêtes – Ensemble des électeurs de la commune	

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-240-005 du 28 août 2019 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et de son annexe demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Maire de Val d'Oronaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur le Sous-préfet de Barcelonnette.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Amaury DECLUDT



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **5 JUIN 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 157-004

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-240-005 du 28 août 2019
fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-
Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 62-2 et R. 40 ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;
- Vu** le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° NOR/INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-240-005 du 28 août 2019 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
- Vu** la proposition de modification du lieu de vote formulée par Monsieur le Maire de Manosque le 2 juin 2020 ;
- Considérant** que les lieux de vote peuvent être modifiés jusqu'au début de la campagne officielle dans la commune intéressée ;
- Considérant** qu'il convient de déplacer provisoirement les bureaux de vote n° 3, 6, 8 et 13 de la commune de Manosque situés dans des écoles où le protocole sanitaire d'accueil des enfants a été mis en place et où certaines salles ont été transformées en salles d'isolement Covid-19 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2019-240-005 du 28 août 2019 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 est modifiée comme suit :

Commune	Numéro du bureau de vote	Siège du bureau et délimitation de son périmètre	Centralisateur de la commune
MANOSQUE	3	Ecole élémentaire des Combes – restaurant scolaire : Intérieur du périmètre formé par la limite de commune et par l'axe des voies suivantes : Route d'Apt (côté pair), Avenue du Lubéron (côté pair), Place Du Dr Caire, Boulevard des Lavandes (côté impair), Rue Marc-Antoine Laugier (côté impair), Montée des Chauvinet (en partie), Boulevard du Contadour (en partie), Chemin de Villemus (en partie), Chemin de la Thomassine (côté impair)	
MANOSQUE	6	Ecole élémentaire des tilleuls – restaurant scolaire : Intérieur du périmètre formé par la limite de commune et par l'axe des voies suivantes : Chemin de Sainte-Roustagne (côté pair), Place des chasseurs, Boulevard des Cougourdelles (côté pair), Rue de la tannerie (en partie), Boulevard des tilleuls (en partie), Rue du Dauphiné (côté impair), Montée des vraies richesses (en partie), Boulevard Paul Martin Nalin (en partie), Montée de Manenc (en partie), Chemin du Mont d'Or (côté impair), Esplande Y. Raymondo, Chemin du Dr Gérard Durbet (côté impair), Chemin de l'Olivade (côté impair), limite de section cadastrale AS et OC, Canal de Manosque, Chemin de Pimarlet (en partie), Route de Volx (côté impair)	
MANOSQUE	8	Ecole maternelle de la Ponsonne – salle polyvalente : Intérieur du périmètre formé par l'axe des voies suivantes : Place Damasse Arbaud, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (côté impair), Avenue Jean Giono (en partie), Boulevard de Haute Provence (côté pair), Rond-point de l'Olivette, Avenue du moulin neuf (en partie), Boulevard Pierre de Garidel (côté impair)	

MANOSQUE	13	Ecole maternelle de la Luquèce – restaurant scolaire : même périmètre que le bureau 12 (Électeurs dont le nom débute par les lettres E à M incluses)	
----------	----	--	--

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-240-005 du 28 août 2019 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et de son annexe demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Maire de Manosque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et à Madame la Sous-préfète de Forcalquier.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Amaury DECLUDT



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020 - 160-002

fixant les quantités minimales et maximales de propagande remboursables, les lieux et la date limite de remise des documents de propagande des listes candidates dans les communes de plus de 2 500 habitants à l'occasion du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 240 et suivants, R. 27 et R. 29 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;
- Vu** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;
- Vu** le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 janvier 2020 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour les élections municipales, communautaires et métropolitaines à Lyon des 15 et 22 mars 2020, pour les élections municipales et métropolitaines partielles ayant lieu jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux, communautaires et métropolitains ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-361-009 du 27 décembre 2019 fixant les lieux, les quantités minimales et maximales et la date limite de remise des documents de propagande des candidats à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-156-008 du 4 juin 2020 instituant une commission de propagande à l'occasion du second tour des élections municipales de 2020 ;
- Vu** les populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu** les résultats du premier tour des élections municipales et communautaires dans les communes de plus de 1 000 habitants du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 241 du code susvisé, la commission de propagande est chargée, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale ;

Considérant le délai entre les deux tours de scrutin des élections municipales et communautaires et l'évolution du nombre d'électeurs entre les deux tours dans les communes de plus de 1 000 habitants concernées par l'organisation d'un second tour ;

Considérant que, par suite, le nombre et les quantités minimales et maximales de propagande remboursables sont à réactualiser ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : La date et l'heure limites dépôt des circulaires et des bulletins de vote des listes candidates au second tour des élections municipales et communautaires de 2020 sont fixées ainsi qu'il suit :

- **Le lundi 15 juin 2020 à 12h00.**

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents électoraux remis postérieurement à ces date et heure ou qui ne seraient pas conformes aux prescriptions du code électoral.

Article 2 : Le dépôt des circulaires et des bulletins de vote devra être effectué aux adresses figurant dans le tableau ci-dessous :

<p>Listes candidates pour Château-Arnoux-Saint-Auban</p> <p>Mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban Service administratif 1, rue Victorin Maurel 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban (04-92-33-20-15 / p.bertrand@mairie-casa04.fr)</p>	<p>Listes candidates pour Digne-les-Bains</p> <p>Hôtel de ville 1, boulevard Martin Bret 04000 Digne-les-Bains (04-92-30-52-79 / jean-luc.rinaldi@dignelesbains.fr)</p> <p>Réception : 8h00-12h00 14h00-16h30</p>
<p>Listes candidates pour Forcalquier</p> <p>Mairie de Forcalquier 1, Place du Bourguet 04300 Forcalquier (04-92-70-91-08 / thierry.helies@ville-forcalquier.fr)</p>	<p>Listes candidates pour Manosque</p> <p>Salle Osco Manosco 611, avenue du moulin neuf 04100 Manosque (06-11-23-74-78 / salledf@ville-manosque.fr)</p>
<p>Listes candidates pour Oraison</p> <p>Mairie d'Oraison 22, rue Paul Jean 04700 Oraison (04-92-70-77-78 / administration@mairie-oraison.fr)</p>	<p>Listes candidates pour Sainte-Tulle</p> <p>Hôtel de ville Avenue de la République 04220 Sainte-Tulle (04-92-78-20-06 / affgen@mairie-saintetulle.fr)</p>

Article 3 : Dans les communes de plus de 2 500 habitants, les quantités minimales et maximales admises à remboursement de documents à fournir sont les suivantes :

Commune	Quantité minimale de circulaires à livrer	Quantité minimale de bulletins de vote à livrer	Quantité maximale de circulaires admises à remboursement	Quantité maximale de bulletins de vote admis à remboursement	Quantité maximale grandes affiches admises à remboursement	Quantité maximale petites affiches admises à remboursement
Château-Arnoux-Saint-Auban	3841	7682	4033	8450	20	20
Digne-les-Bains	10817	21634	11358	23797	40	40
Forcalquier	3958	7916	4156	8707	18	18
Manosque	16146	32292	16953	35521	58	58
Oraison	4588	9176	4817	10094	20	20
Sainte-Tulle	2591	5182	2721	5700	14	14

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Président de la commission de propagande des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à chaque responsable de liste de candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus du département des Alpes-de-Haute-Provence et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT

